

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 mai 2019 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Nadine Brière	Mairesse
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Sont également présents le greffier, le directeur général et le directeur général adjoint.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 19 h et répond aux questions reçues du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-127

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mai 2019

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Céline Doré

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.8) Nomination d'un membre du conseil au mandat sur le comité des ressources humaines

**POUR : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

Réintégration de la boîte courriel professionnel de monsieur le conseiller Pierre Lafond

POUR : M. Pierre Lafond

**CONTRE : M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

2.9) Abrogation de la résolution – Délégation de pouvoir – Règlement 1203

2.10) Mise en tutelle de la ville

2.11) Mandat à un enquêteur – Usurpation identité de madame Beaupré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour amendé de la séance ordinaire du 21 mai 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-128

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-129

Participation des membres du conseil à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
22 ^e Omnium de golf du restaurant chez Milot	3 juin 2019 / Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle	175\$ taxes incluses	M. Roch Bédard
		75\$ taxes incluses (souper seulement)	Mme Nadine Brière M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives.

Pendant la présentation du projet de la résolution 2019-130, madame la mairesse Nadine Brière expulse un citoyen de la salle des délibérations du conseil municipal, lequel citoyen contrevient à quelques articles du *Règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil municipal*.

RÉSOLUTION NO. 2019-130

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, monsieur le conseiller Pierre Lafond déclare un intérêt pécuniaire pour ce dossier. En ce sens, M. Lafond ne participera pas à cette décision et se retire.

Avocat mandaté – Commission municipale du Québec – citation en déontologie municipale

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond a reçu une citation en déontologie municipale de la Commission municipale du Québec (CMQ-67044) en date du 4 avril 2019 ;

ATTENDU QUE les faits allégués se sont produits lors des séances d'octobre et de novembre 2018 et inscrits dans plusieurs courriels subséquents ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond a le droit d'être représenté par un avocat ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond souhaite choisir son propre avocat ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond a transmis toutes les informations de l'avocat qu'il a retenu à la direction générale ;

ATTENDU QUE les membres du conseil et la direction générale considèrent qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir une convention d'honoraires précise sur le mandat octroyé par monsieur le conseiller Pierre Lafond afin de rembourser les frais raisonnables, tel que prévu à l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil et la direction générale considèrent qu'il est dans l'intérêt de la Ville que les factures reçues soient détaillées et que seuls les services prévus pour le dossier CMQ-67044 soient facturés;

NONOBTANT les précédents attendus, monsieur le conseiller Pierre Lafond pourrait devoir rembourser les frais à la Ville conformément aux cas qui sont énumérés à l'article 604.7 de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pierre Lafond ne vote pas sur la résolution.

QUE le conseil mandate Me Natale Screnci du cabinet Hamon Screnci avocats, pour représenter monsieur le conseiller Pierre Lafond devant la Commission municipale du Québec ;

QU'une convention d'honoraires précise soit transmise à la Ville dans les meilleurs délais ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer l'avocat de monsieur le conseiller Pierre Lafond, conditionnellement à la présentation d'une facture détaillée pour tous les services rendus, le tout dans le cadre du dossier CMQ-67044 ;

QU'aucun autre montant ne soit assumé par la ville qui ne serait pas en lien à la citation en déontologie municipale devant être entendue devant la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2019-131

Autorisation de signature – Bail emphytéotique – Commission scolaire des Laurentides

ATTENDU l'approbation du règlement d'emprunt 1270 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que la Ville puisse acquérir l'immeuble situé au 1450, rue Saint-Jean ;

ATTENDU l'acquisition de l'immeuble par la Ville ;

ATTENDU QUE l'objectif du conseil est d'assurer que cet immeuble soit utilisé pour la mise en place et la gestion, par la Commission scolaire des Laurentides, d'une école primaire alternative, au bénéfice des Adélois ;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorise une ville à louer son immeuble au profit d'une commission scolaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, le bail emphytéotique entre la Ville de Sainte-Adèle et la Commission scolaire des Laurentides concernant le 1450, rue Saint-Jean.

RÉSOLUTION NO. 2019-132

Autorisation de signature – Procuration et entente de principe – Commission scolaire des Laurentides

ATTENDU la résolution 2019-131 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019 relativement à la signature du bail emphytéotique avec la Commission scolaire des Laurentides ;

ATTENDU QUE cette procuration et entente de principe permet à la Commission scolaire des Laurentides d'effectuer toute démarche utile à la réalisation des travaux dans l'immeuble ;

ATTENDU QUE cette entente est nécessaire jusqu'à la signature du bail emphytéotique et à la réception de toutes les approbations ministérielles ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

POUR : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré
CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, la procuration et entente de principe préalables au bail emphytéotique à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et la Commission scolaire des Laurentides concernant le 1450, rue Saint-Jean.

RÉSOLUTION NO. 2019-133

Adoption – Procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou l’attribution d’un contrat

ATTENDU l’adoption par le Gouvernement du Québec de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l’Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) ;

ATTENDU QUE, par cette Loi, la Ville doit adopter une *Procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou l’attribution d’un contrat* ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Yan Senneville, greffier, datée du 2 mai 2019 relative à l’adoption de cette procédure ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond**
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la « *Procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou l’attribution d’un contrat* », laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-134

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE monsieur le conseiller Roch Bédard soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 22 mai 2019 jusqu’à son remplacement;

QUE ce dernier soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. Les Pays-d’en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2019-135

Abrogation de la résolution – Délégation de pouvoir – Règlement 1203

ATTENDU la proposition de monsieur le conseiller Pierre Lafond de vouloir modifier la délégation de pouvoir du directeur général quant aux honoraires d'avocat autorisé par ce dernier ;

ATTENDU QUE la proposition vise le *Règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ;

ATTENDU QU'il n'est pas autorisé par la Loi de modifier ou d'abroger un règlement de cette nature par une résolution ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec un projet de règlement doit être présenté pour amender un règlement ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller n'avait pas de projet de règlement à proposer aux autres membres du conseil avec l'avis de motion ;

ATTENDU les discussions pendant la séance de reporter le point ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la proposition de monsieur le conseiller Pierre Lafond d'abroger le règlement 1203 soit reportée à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NO. 2019-136

Mise en tutelle de la ville

ATTENDU QUE la présente résolution a été transmise par courriel par monsieur le conseiller Pierre Lafond au greffier dans les délais impartis par le *Règlement 1265 concernant la régie interne des séances du conseil* ;

ATTENDU QUE le texte ci-après a été soumis par monsieur le conseiller Pierre Lafond;

ATTENDU la délégation de pouvoir accordée aux deux directeurs généraux non renouvelée et non votée par le nouveau conseil dans le dossier des frais d'avocats;

ATTENDU QU'un conseil de ville ne peut déléguer le pouvoir qui lui a été délégué par l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU les frais d'avocats, d'experts, huissiers, de plus de 4 millions accumulés dans le seul dossier de La Croix avec cette même délégation de pouvoir;

ATTENDU l'opacité dans ce dossier malgré les demandes incessantes des citoyens pour connaître le total des coûts inhérents;

ATTENDU le refus de la ville d'aller en arbitrage malgré la promesse de la mairesse, afin de mettre un terme à ce conflit qui dure depuis 12 ans;

ATTENDU l'escalade et le niveau d'endettement très élevé de la ville;

ATTENDU les tensions internes au sein du conseil;

ATTENDU les allégations de harcèlement psychologique et d'abus de pouvoir;

ATTENDU les contrats accordés sans résolution pour une firme d'enquête;

ATTENDU la mise en demeure de Monsieur Filiatreault sans résolution du conseil;

ATTENDU le manque de transparence au niveau des finances en ne donnant pas accès au Rapport Amyot et Gélinas;

ATTENDU QUE le conseil prend des décisions en caucus pour déterminer le vote sur une résolution alors que le seul vote qui a valeur légale est celui du membre du conseil en séance publique;

ATTENDU le non-respect des procédures d'assemblée;

ATTENDU les levées fréquentes d'assemblée sans répondre aux questions des citoyens;

ATTENDU la non diffusion des séances du conseil en direct et la volonté de mettre la séance à des heures tardives à minuit le soir;

ATTENDU QUE les séances étaient transmises en direct depuis 35 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

DE demander à Madame La Ministre Laforest une enquête élargie sur l'administration de la ville de Sainte-Adèle et le cas échéant de mettre la ville en tutelle jusqu'aux prochaines élections.

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

LA RÉOLUTION 2019-136 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2019-137

Mandat à un enquêteur – Usurpation identité de madame Beaupré

ATTENDU QUE la présente proposition a été déposée sans aucun attendu par monsieur le conseiller Pierre Lafond ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond désire que la Ville requiert les services d'un enquêteur pour retrouver la personne qui aurait usurpé l'identité de l'adresse de courriel de madame Beaupré ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond voudrait que l'enquêteur soit de type « *wide hacker* », lequel est spécialisé dans l'informatique et coûte très cher ;

ATTENDU QUE ce spécialiste sera capable de retracer la personne qui a usurpé l'identité de madame Beaupré ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Pierre Lafond mentionne que la demande n'est pas pour ses fins personnelles ;

ATTENDU QUE d'autres membres du conseil constatent que cette proposition ne va pas dans l'intérêt de la Ville et ne la regarde pas ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

QUE la Ville octroi un mandat à ce type d'enquêteur pour retrouver l'usurpateur de l'identité de madame Beaupré ;

POUR : **M. Pierre Lafond**

CONTRE : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

LA RÉOLUTION 2019-137 EST RÉPUTÉE REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.

RÉSOLUTION NO. 2019-138

Emprunts temporaires – Règlements 1267, 1271 et 1273

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard**
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE Madame la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT 1267

Règlement 1267 décrétant un emprunt de 3 000 000\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de plusieurs lots pour la création du parc du Mont-Loup-Garou, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 3 000 000\$

RÈGLEMENT 1271

Règlement 1271 décrétant un emprunt de 638 000 \$ pour la rénovation du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 638 000\$

RÈGLEMENT 1273

Règlement 1273 décrétant un emprunt de 402 000\$ pour l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux usées sur la rue de Ronchamp, y incluant tous les honoraires pour les services professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Montant autorisé : 402 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-139

Adjudication - Fourniture d'un SAN – Réseau de stockage et commutateurs ISCSI – TRES-2019-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'un (1) SAN – Réseau de stockage et commutateurs ISCSI ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 mai dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Montant
Solutions IT2-Go	71 950,21\$

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière adjointe, daté du 16 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'un SAN – Réseau de stockage et commutateurs ISCSI, à la compagnie *Solutions IT2-Go*, plus bas et seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 71 950,21 \$, taxes incluses ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission ;

QUE le rapport de la trésorière adjointe soit accepté et qu'un montant de 69 700 \$ taxes nettes incluses soit financé à même le fond de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-140

Adoption – Politique de disposition de biens meubles

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la «*Politique de disposition de biens meubles* », laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-141

Ouverture de compte – Sommes accumulées par un employé

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ouvrir un nouveau compte de banque pour déposer les sommes accumulées par un employé #310480 pour un congé autofinancé;

ATTENDU QUE l'institution financière doit recevoir une résolution du conseil dûment adoptée pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle**

**M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse, la trésorière ou son adjointe et les conseillers municipaux, soient les représentants de la Ville de Sainte-Adèle à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins;

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité du premier résolu, notamment les pouvoirs suivants :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;

QUE la trésorière ou son adjointe exerce seule les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Sainte-Adèle :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux d'entre eux.

RÉSOLUTION NO. 2019-142

Reconduction du contrat de service – Exploitation des sites de traitement des eaux usées (Usine de traitement, étangs aérés et site de neiges usés) – SP-2016-023

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 8 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat de service pour l'exploitation des sites de traitement des eaux usées (Usine de traitement, étangs aérés et site de neiges usés) de la compagnie *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021, aux prix unitaires indiqués au bordereau de soumission du cahier de charges SP-2016-023;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-143

Adjudication – Travaux de réfection du ponceau sous le chemin du Lac-Renaud – GEN-2019-002

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection du ponceau sous le chemin du Lac-Renaud;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 mai dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Les Excavations Serge Gingras inc.	264 491,93\$
Construction T.R.B. inc.	298 575,84\$
9161-4396 Québec inc.	306 158,31\$
David Riddell Excavation/Transport	307 224,26\$
Inter Chantiers inc.	314 381,72\$
Excapro inc.	318 291,52\$
Les Entreprises Miabec inc.	348 534,18\$
Talvi inc.	623 351,35\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, daté du 10 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection du ponceau sous le chemin du Lac-Renaud, à la compagnie *Les Excavations Serge Gingras inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 264 491,93\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-144

Adjudication – Programme de réfection routière 2019 (PRR 2019) – GEN-2019-004

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection routière 2019 (PRR-2019);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 mai dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Pavage Multipro inc.	1 096 695,53\$
Inter Chantiers inc.	1 307 193,75\$
Excapro inc.	1 489 603,67\$
LEGD inc.	1 583 282,67\$

ATTENDU le rapport de monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, daté du 10 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection routière 2019 (PRR-2019) à la compagnie *Pavage Multipro inc.* soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 096 695,53\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-145

Autorisation de dépenses – Rénovation de la salle du conseil et salle d'audience de la Cour municipale

ATTENDU QUE la salle du conseil municipal sert également de salle d'audience pour la Cour municipale de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE les modifications et la modernisation de cette salle d'audience sont devenues prioritaires ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'en faire une salle polyvalente autant pour la tenue des séances du conseil municipal que des séances de la Cour ;

ATTENDU le rapport rédigé par monsieur Ronald Denault, chargé de projets des Services techniques, daté du 6 mai 2019 concernant les travaux de rénovation de cette salle ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme ne devant pas dépasser 150 000\$ taxes nettes incluses ;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer ce projet à même le fond de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-146

Modification – Règlement 1272 (plans et devis pour la réfection du poste de suppression Savane)

ATTENDU l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant la possibilité de modifier un règlement d'emprunt par résolution ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt 1272 décrétant un emprunt de 80 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la reconstruction du poste de suppression Savane, y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 80 000 \$ a été adopté par le conseil le 18 mars 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil modifie l'article 4 pour remplacer le texte suivant :

« [...] le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt

sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal [...] »

Par :

« [...] le présent règlement visant la préparation des plans et devis pour la réfection du poste de surpression Savane, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal [...]. »

QUE le conseil modifie le deuxième alinéa de l'article 6 par le texte suivant :

« Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention est ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

RÉSOLUTION NO. 2019-147

Recommandation de paiement – Travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel

ATTENDU la recommandation de paiement rédigée par monsieur Pier-Luc Girard, directeur adjoint des Services techniques, datée du 9 mai 2019 relativement aux travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #4 et final, représentant la réception définitive de 5%, pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel, soit un montant de 23 646,10\$, taxes incluses (SP-2017-076), à l'entreprise *Norclair inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ.

RÉSOLUTION NO. 2019-148

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 7 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2019-047

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1601, rue O'Connell** afin de permettre que le bâtiment principal soit situé à 7,18 mètres de la limite arrière alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige 8 mètres ;

Le tout montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3439 de ses minutes datées du 5 mars 2019 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Résolution du CCU – 2019-048

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **345, rue Séraphin**, afin de permettre que le total des marges latérales soit de 8,94 mètres alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* exige un minimum de 10 mètres ;

Le tout montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3513 de ses minutes daté du 11 avril 2019 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2019-046

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 967 475 (rue du Croissant-du-Lac)** afin de

- permettre sur le lot 3 967 475 du cadastre du Québec un abri forestier sur pilotis d'une hauteur de 9,45 mètres alors que le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* limite la hauteur à 3,5 mètres;
- permettre que l'abri forestier ait une superficie totale de 35 mètres carrés alors que le règlement limite la superficie à 20 mètres carrés;

Le tout montré au croquis daté du 11 avril 2019 afin de permettre la construction d'un tel abri.

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures ;
- Le projet vise à ériger une construction plus ambitieuse et élaborée, alors que l'objectif du règlement est d'autoriser de petits abris rudimentaires.

RÉSOLUTION NO. 2019-149

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 mai 2019 ;

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Roch Bédard

D'ACCEPTER la demande suivante :

Résolution C.C.U. 2019-036:

1410, rue Saint-Joseph

- **Rénovation**

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

L'AMENDEMENT EST ACCEPTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-034 :

799, boulevard de Sainte-Adèle (Modification au PIIA approuvé le 14 août 2018)

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2019-035 :

322, chemin Notre-Dame (Modification au PIIA refusé le 15 avril 2019)

- Construction

Résolution C.C.U. 2019-036:

1410, rue Saint-Joseph

- Rénovation

Résolution C.C.U. 2019-037:

920, boulevard de Sainte-Adèle

- Terrasse

Résolution C.C.U. 2019-039:

1275, rue Saint-Joseph

- Galerie

Résolution C.C.U. 2019-040:

707, rue des Cervidés

- Véranda

Résolution C.C.U. 2019-041:

1058, rue Valiquette

- Démolition

Résolution C.C.U. 2019-042:

3600, boulevard de Sainte-Adèle

- Enseigne

Résolution C.C.U. 2019-043:

Lot 5 065 808 (rue des Cimes)

- Construction

Résolution C.C.U. 2019-045:

258, rue Valiquette

- Enseigne

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet de **REFUSER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-038:

1600, chemin Pierre-Péladeau

- Rénovation

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- Les portions de la bande décorative proposée et par le choix des matériaux ;

- Le projet ne respecte pas les critères d'évaluation 78-1-E (concernant les couleurs du revêtement et de toiture) et 78-2-A (concernant la mise en évidence de la façade);

Résolution C.C.U. 2019-044:

1401, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

La demande est refusée pour le motif suivant :

- Le projet ne respecte pas le critère d'évaluation 115-E en raison de la surcharge d'information proposée.

RÉSOLUTION NO. 2019-150

Conformité au règlement 361-2018 de la MRC les Pays-d'en-Haut modifiant le schéma d'aménagement révisé

ATTENDU l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 361-2018 de la MRC les Pays-d'en-Haut qui modifie le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE cette modification vise à intégrer les orientations, objectifs et actions contenus dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers adoptée le 2 octobre 2017 par la MRC ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la Ville répond aux exigences du schéma d'aménagement révisé, plus précisément,

- Par des objectifs du *Plan d'urbanisme 1200-2012-PU* qui rejoignent le schéma révisé ;
- Par une cartographie appropriée en matière de développement et protection des sentiers récréatifs, lesquels sont prévus au *Plan d'urbanisme* ;
- Par certaines dispositions relativement à une promesse de cession de l'assiette d'une servitude prévues au *Règlement de lotissement 1200-2012-L* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme à la MRC les Pays-d'en-Haut que la réglementation d'urbanisme en vigueur de la Ville de Sainte-Adèle respecte les exigences du schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement 361-2018, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION NO. 2019-151

Approbation d'un projet majeur de lotissement – Projet domiciliaire Golf du Chantecler

ATTENDU QUE la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs de développement de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la demande a déjà été approuvée et que cette version du plan apporte principalement une modification à la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts;

ATTENDU QUE la proposition vise également la mise en place d'un projet de développement sous forme hybride intégrée et traditionnelle;

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 8 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet majeur de lotissement pour l'immeuble visant le projet domiciliaire le Golf Chantecler tel que représenté au plan 1202-586 daté du 1^{er} mai 2019 préparé par APUR créatif.

RÉSOLUTION NO. 2019-152

Désignation d'une stagiaire en environnement pour l'application des règlements municipaux

ATTENDU QUE la ville procède, pour la période estivale, à l'embauche d'une stagiaire en environnement;

ATTENDU QUE cette stagiaire a besoin d'être nommée «fonctionnaire désigné» au sens de l'article 13 du *règlement 1200-2012-PC*, pour l'accomplissement des tâches qui lui seront dévolues;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Emmanuelle Dumontier, soit nommée «fonctionnaire désigné» au sens de l'article 13 du *Règlement 1200-2012-PC*.

RÉSOLUTION NO. 2019-153

Demande de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur par intérim du Service des loisirs, daté du 25 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel de l'organisme suivant :

Organisme régional :

- Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut

RÉSOLUTION NO. 2019-154

Appropriation des sommes à même l'excédent de fonctionnement affecté

ATTENDU les résolutions 2016-369, 2017-053 et 2017-352 adoptées respectivement les 19 décembre 2016, 20 mars 2017 et 18 décembre 2017;

ATTENDU le solde de 669,10\$ des sommes amassées lors de la tenue du Casino du maire en 2016;

ATTENDU le solde de 13 850,11\$ des sommes amassées lors de la tenue du Casino du maire en 2017;

ATTENDU QUE le total de ces soldes, soit, 14 519,21\$ a été transféré à l'excédent de fonctionnement affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les montants suivants aux organismes suivants :

<u>Noms des organismes</u>	<u>Montant accordé</u>
Café L'Entre-Gens	150 \$
Festivités au cœur des saisons	625 \$
Club à la détente	395 \$
Maison de la Famille	1 000 \$
Maison des Jeunes	10 000 \$ (5 000\$ en 2019 et 5 000\$ en 2020)

QUE la résolution 2017-053 soit amendée en retirant la partie suivante du second résolu : « et le solde de 669,10\$ pour la création d'un OBNL ».

RÉSOLUTION NO. 2019-155

Autorisation de dépenses – Réparation des clôtures aux terrains de tennis sur la rue Sigouin

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, datée du 15 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la réparation des clôtures des terrains de tennis de la rue Sigouin, endommagées l'hiver dernier;

QUE le conseil autorise une dépense de 9 200\$ taxes nettes incluses pour ce projet;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION NO. 2019-156

Acquisition de solution informatique en gestion des mesures d'urgence en sécurité civile

ATTENDU la recommandation du 7 mai 2019, transmise par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine le rapport du directeur du Service de la sécurité incendie ;

QUE le conseil autorise l'acquisition du système CITAM pour le système d'alerte à la population fourni par la compagnie Cauca ;

QUE le conseil autorise l'acquisition de l'application mobile en gestion des mesures d'urgence en sécurité civile de la compagnie StraTJ ;

QUE le conseil autorise le directeur du Service de la sécurité incendie à signer tout contrat en lien avec ses acquisitions, pour et au nom de la ville;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-157 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1235-2 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour payer les coûts supplémentaires pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, incluant les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 300 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-158 **AVIS DE MOTION**

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1274 concernant la citation du Théâtre Sainte-Adèle à titre d'immeuble patrimonial ;

L'immeuble cité : **Théâtre Sainte-Adèle** (1069, boulevard de Sainte-Adèle)

Les motifs de la citation sont :

1) Valeur historique

Le bâtiment est implanté en bordure de la nouvelle route nationale 11 (actuellement la route 117 ou le boulevard de Sainte-Adèle). Cette nouvelle route est aménagée au début des années 1940 et elle accueille progressivement plusieurs commerces.

La localisation du bâtiment constitue l'un des premiers éléments du cadre bâti moderne qui vient qualifier la nouvelle artère principale de la Ville.

2) Valeur d'authenticité

Le bâtiment a conservé plusieurs de ses caractéristiques d'origine, notamment sa volumétrie, la composition des façades principales et latérales de pierre et de brique.

3) Valeur architecturale

La valeur architecturale de ce bâtiment repose essentiellement sur la qualité de composition classique des écoles, soit une volumétrie à plus de deux étages, une fenestration généreuse et symétrique, une entrée soulignée par une marquise, une ornementation dépouillée, une insertion de motifs décoratifs et une présence identitaire de la confession religieuse à l'époque de sa construction.

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- La volumétrie composée de deux bâtiments rectangulaires placés perpendiculairement l'un à l'autre ;
- Le bâtiment principal comporte un sous-sol et deux étages, le tout recouvert d'un toit à croupe ;
- La façade principale est composée d'un avant-corps qui s'élève sur toute la hauteur du bâtiment et couronné par un fronton ;
- Les façades des bâtiments sont composées d'une maçonnerie de pierres à moellon de blocs bruts de plus ou moins 8 pouces de diamètre, avec des angles qui imitent un chaînage avec la présence des plus grosses pierres. Les pierres utilisées sont associées à la disponibilité des matériaux dans la localité et qui vient l'ancrer dans une architecture typique de la région ;
- La façade du second bâtiment est composée de pierre qui se poursuit entre les ouvertures des fenêtres ;
- Les fenêtres à la Canadienne en pin à trois baies latérales ;
- Les portes de bois en verre biseauté ;
- Le clocheton avec sa croix ;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h;

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-159 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1275 concernant la citation de la maison Olivier-Rolland à titre d'immeuble patrimonial ;

L'immeuble cité : **Maison Olivier-Rolland** (1200, rue Saint-Jean)

Les motifs de la citation sont :

1) Valeur historique

La maison du gérant, qui allait devenir la maison principale d'Olivier Rolland demeure pratiquement l'un des seuls témoins d'architecture de l'époque. Son implantation de ce bâtiment, sur la rue Saint-Jean (anciennement la rue de l'Église), regroupe également l'église, l'ancien presbytère, l'école et plusieurs maisons bourgeoises des dirigeants de la compagnie.

2) Valeur d'authenticité

Le bâtiment a conservé plusieurs de ses caractéristiques d'origine et elle est en très bonne condition de conservation.

3) Valeur architecturale

La valeur architecturale du bâtiment comprend des éléments caractéristiques liés à son ornementation, ses ouvertures, ses frontons et ses toits en demi-croupe, ainsi qu'un fronton trapézoïdal orné de fleurs de lys qui rappelle l'importante de la société canadienne-française.

Les éléments suivants sont essentiels au bâtiment :

- Le positionnement de la maison, sur l'ancienne trame urbaine du village de la compagnie, sur un vaste terrain en relief et boisé ;
- Le bâtiment de style victorien en bois à trois niveaux est coiffé de toitures irrégulières à deux versants ;
- Les toitures avec versants droits qui se terminent par des pans en demi-croupe ;
- Les matériaux d'origine, dont les parements de bois à clin et planche charnière en plus d'une maçonnerie de pierre des champs ;
- Les toitures et galeries couvertes d'un avant-toit en tôle posée à la canadienne ;
- Les ouvertures organisées à la fois de façon symétrique et asymétrique selon la disposition et l'importance des façades ;
- Les façades avec des fenêtres en bois à carreaux, à battants et à guillotines ainsi qu'une grande baie à triplet et de portes en bois de menuiserie d'assemblage ;
- Les ornements très présentes sur toutes les composantes de la maison, telles les colonnes tournées, les lambrequins, les balustrades et les corniches ornementées ;

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité du patrimoine lors de la séance publique qui se tiendra à la Place des citoyens le mercredi 17 juillet 2019 à 19 h.

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-160
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1132-1 amendant le *Règlement 1132-2010 décrétant des dispositions concernant l'occupation du domaine public*.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-161
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-32 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à créer la zone RP-023 en regroupant les zones RP-003 et RP-004 (place du Refuge et rue Séraphin), définir de nouvelles règles de densité et d'autoriser les résidences trifamiliales;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-162

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-32 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à créer la zone RP-023 en regroupant les zones RP-003 et RP-004 (place du Refuge et rue Séraphin), définir de nouvelles règles de densité et d'autoriser les résidences trifamiliales

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR :
M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-32 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à créer la zone RP-023 en regroupant les zones RP-003 et RP-004 (place du Refuge et rue Séraphin), définir de nouvelles règles de densité et d'autoriser les résidences trifamiliales, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 4 juin 2019 à 18 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 161 969,77\$ pour la période du 6 au 12 avril 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 2 430 964,06\$ pour la période du 13 au 19 avril 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 590 219,50\$ pour la période du 20 au 26 avril 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 891 006,85\$ pour la période du 27 avril au 3 mai 2019
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 47 486,20\$ pour la période du 4 au 10 mai 2019
- f) Liste des comptes à payer au montant de 818 440,31\$ pour le mois de mars 2019.
- g) Engagements au montant de 427 651,47\$ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019.
- h) Liste au montant de 13 319,13\$ du mois d'avril des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2018

Dépôt par le greffier du rapport sur la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant la résolution 2019-125 – PPCMOI 555, boulevard de Sainte-Adèle

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée surnuméraire – Préposé à la bibliothèque

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employée temporaire col blanc

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche stagiaire en environnement

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Céline Doré ainsi que messieurs les conseillers Roch Bédard et Pierre Lafond s'adressent au public.

Lors de ce point de la séance, monsieur le conseiller Pierre Lafond demande un nouveau vote sur la résolution 2019-130 en indiquant qu'il n'est pas en conflit d'intérêt, le tout, suite à une communication reçue de son avocat.

Suite à certaines discussions des membres du conseil, le greffier tranche en indiquant que la résolution a été votée et adoptée telle qu'inscrit au présent procès-verbal et qu'un amendement peut être présenté à une prochaine séance.

Madame la mairesse Nadine Brière expulse de nouveau le même citoyen qui est revenu dans la salle des délibérations.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali quitte la salle des délibérations du conseil municipal à 20h30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

Monsieur le conseiller Pierre Lafond a été expulsé de la salle des délibérations du conseil municipal par madame la mairesse Nadine Brière à 20h57.

Avant l'épuisement des questions du public, une proposition de lever la séance est présentée.

RÉSOLUTION NO. 2019-163

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
 M. Roch Bédard
 M. Robert Bélisle
 M. Martin Jolicoeur
 Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h01.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier